



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 14335

### Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les conclusions de la recente campagne nationale lancee par l'Union nationale des associations de soins et de services a domicile, sur l'aide a domicile. Cette campagne a permis de mettre a nouveau l'accent sur le souhait de l'immense majorite des personnes agees de demeurer et vivre a domicile aussi longtemps que cela est possible. Ce choix fondamental des interesses de pouvoir vivre les dernieres annees de leur existence dans leur milieu traditionnel de vie doit constituer une priorite d'autant plus que le nombre des personnes agees et tres agees va croitre rapidement dans les prochaines annees. Il lui donne l'exemple du Cantal qui compte actuellement 27 000 personnes de plus de soixante-cinq ans et qui verra ce nombre passer en 2040 a 32 500, ce qui representera 25,5 p 100 de la population du departement, dont un nombre eleve de personnes de quatre-vingt-cinq ans et plus, en perte importante d'autonomie. Si l'exoneration des charges sociales au profit des personnes agees employant a titre prive du personnel a domicile a contribue a leur solvabilite, cette mesure ne saurait se substituer a une politique globale de maintien a domicile. Ainsi l'UNASSD propose la mise en route effective de la reflexion sur la constitution d'un fonds national d'aide a domicile, dans le cadre du systeme de protection sociale. Il lui demande de lui indiquer ses intentions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees dependantes, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser le maintien a domicile, et notamment l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Ainsi, pour 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume horaire d'intervention ont progresse ; en effet, le volume d'heures a augmente de 2 p 100 soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de soixante-quinze ans et plus, qui est de + 1,75 p 100. En 1990, l'accroissement du volume d'heures d'aide menagere pris en charge par le regime general se poursuit, puisqu'il progresse de 3 p 100 alors que l'evolution demographique des plus de soixante-quinze ans n'est que de 1,5 p 100. En 1988, pres de 3 400 places nouvelles ont ete creees dans les services de soins infirmiers a domicile. L'accroissement de cette capacite d'accueil s'est poursuivi en 1989, les creations s'incluant dans la procedure de redeploiement. En 1990, une enveloppe complementaire est accordee, destinee a permettre la creation d'un millier de places de services de soins a domicile hors redeploiement. Par ailleurs, il convient d'ajouter que les mesures de deduction fiscale et d'exoneration des cotisations patronales de securite sociale pour l'emploi d'une aide a domicile ainsi que la mise en place d'associations intermediaires interviennent de facon complementaire aux services de soins infirmiers et d'aide menagere pour permettre le maintien a domicile des personnes agees. Il existe donc bien une serie de moyens non negliges mis en oeuvre pour satisfaire les besoins en aide a domicile, bien souvent, il faut le souligner, a la satisfaction de l'utilisateur. L'idée de creer un fonds de l'aide a domicile presente quant a elle des difficultes d'ordre technique, meme si la proposition est revelatrice des problemes lies au morcellement des aides aux personnes agees. La dependance est une

preoccupation globale a laquelle les pouvoirs publics doivent repondre par des mesures a la fois qualitatives et quantitatives. L'etude de la creation d'une prestation dependance pouvant constituer une extension du champ de la protection sociale sera entreprise en 1990. C'est donc plutot une analyse globale des problemes du financement de la dependance que le ministre entreprend en etroite liaison avec le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. En tout etat de cause, il convient d'harmoniser le mieux possible les procedures pratiquees par les differents financeurs de prestations d'aide a domicile, notamment l'aide menagere, ce qui parait un prealable a toute tentative plus poussee de rapprochement au niveau local des positions de chaque decideur. Le ministre n'exclut pas de soutenir des experiences de coordination des financements, des lors que les partenaires concernes en seraient d'accord. L'ensemble de cette demarche devrait a n'en pas douter recueillir l'assentiment de l'union nationale des associations de services de soins a domicile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raynal Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14335

**Rubrique :** Personnes agees

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2640